

Compte rendu

du Conseil Municipal

de la séance du jeudi 07 avril 2022

Secrétaire de la séance : Jean VERGNE

Présents : Habib FENNI, Françoise CHABERT, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Isabelle MAIGNE, Eric TOURNIER, Jean VERGNE, Jeanne REAL, Nicolas DUPONT, Gilbert JENNY, Alain GOUYGOU, Laurent MOSKALIK, Céline FLESCH, Jean-Marc MORAND, Pauline PHILIPPE

Excusées : Evelyne FILLEUL, Chantal GUERBY-AUSSEL

Pouvoirs : Emmanuel COULOMBS par Habib FENNI, Natacha CESSAC par Franck ROCHE

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2022
- 2 - Délibération Convention d'objectifs et de moyens - Association Multi rencontres du RIONET
- 3 - Délibération - Budget 2022 - Commune de Cressensac-Sarrazac
- 4 - Délibération - Budget 2022 - Lotissement les Pavades
- 5 - Délibération - Budget 2022 - Centre Communal d'Action Sociale
- 6 - Délibération - Budget 2022 - Épicerie communale
- 7 - Délibération - Budget 2022 - Assainissement collectif de Cressensac
- 8 - Délibération - Budget 2022 - Assainissement collectif de Sarrazac
- 9 - Délibération - Budget 2022 - Eau potable
- 10 - Délibération adhésion Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E)
- 11 - Points divers

Délibérations du conseil :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2022. Le Conseil Municipal valide par 13 voix et une abstention de Monsieur DUPONT Nicolas le compte rendu de la séance du 26 mars 2022.

Convention d'objectifs et de moyens 2022 - Association multi rencontres du RIONET (DE 2022 019)

Arrivée de Isabelle MAIGNE à 18h20

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'association Multi-rencontres du RIONET, centre social et culturel reconnu, dont le siège social est situé sur la commune de Le Vignon en Quercy et les bureaux sur la commune de Cressensac-Sarrazac est un partenaire essentiel de la commune de Cressensac-Sarrazac. Acteur de veille sociale et de prévention, elle contribue au vivre ensemble, renforce les liens entre les habitants et les générations et constitue un relais d'action sur l'ensemble du territoire

de la commune de Cressensac-Sarrazac. Elle est particulièrement active sur le terrain de la lutte contre l'isolement, de la réduction de la fracture sociale et intervient sur toutes les activités périscolaires et extra scolaires par le biais de sa politique enfance-jeunesse.

La Caisse d'Allocations Familiales du LOT soutient ce centre social qui est un vecteur d'insertion sociale, de développement des liens sociaux et de cohésion sociale, et qui contribue à la qualité de la vie sociale. La participation des habitants est un principe fondateur et incontournable.

L'association Multi-rencontres du RIONET est financée principalement :

- Par les collectivités territoriales et la CAF

Afin de renforcer le partenariat avec l'association Multi-rencontres du RIONET, la commune de Cressensac-Sarrazac souhaite se référer à un document cadre, une convention d'objectifs et de moyens ayant pour objet, pour l'année 2022 :

- De définir les objectifs partagés et les obligations respectives de chacun
- De programmer les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs
- De définir les modalités de la coopération partenariale au travers d'instances de décision, de réflexion et d'actions concertées.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'objectifs et de moyens qui sera établi entre la commune de Cressensac-Sarrazac et l'association Multi-rencontres du RIONET.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne participera pas au vote ainsi que Monsieur Emmanuel COULOMBS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Multi-rencontres du RIONET, tel que proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2022.
- Dit que cette convention d'objectifs et de moyens sera annexée à la présente délibération
- Autorise sa signature par Monsieur le Maire.

Arrivé de Philippe PAULINE à 18h30

BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE DE CRESSENSAC-SARRAZAC (DE_2022_020)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Le budget s'équilibre avec un million cinquante-quatre mille neuf cent quarante-huit euros en fonctionnement et quatre millions trois cent soixante-dix mille deux cent six euros et cinquante-quatre centimes en investissement.

Le document officiel du budget primitif 2022 est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	1 054 948.00	1 054 948.00	0.00
Investissement	4 370 206.54	4 370 206.54	0.00
Total	5 425 154.54	5 425 154.54	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 de la commune de Cressensac-Sarrazac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2022 de la commune de Cressensac-Sarrazac, tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE 2022 - LOTISSEMENT LES PAVADES (DE 2022_021)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Le budget s'équilibre avec cent mille quatre cent trente-quatre euros et quatre-vingt-onze centimes en fonctionnement et trente-six mille six cent quatre-vingt-dix euros en investissement.

Le document officiel du budget annexe 2022 "Lotissement Les Pavades" est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	100 434.91	100 434.91	0.00
Investissement	36 690.00	36 690.00	0.00
Total	137 124.91	137 124.91	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe 2022 "Lotissement Les Pavades".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe 2022 "Lotissement Les Pavades", tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE 2022 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (DE 2022_022)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Le budget s'équilibre avec quatre cent vingt-huit euros et soixante-trois centimes en fonctionnement et zéro euro en investissement.

Le document officiel du budget annexe 2022 "Centre Communal d'Action Sociale" est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	428.63	428.63	0.00
Investissement	0.00	0.00	0.00
Total	428.63	428.63	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe 2022 "Centre Communal d'Action Sociale".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe 2022 "Centre Communal d'Action Sociale", tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE 2022 - ÉPICERIE COMMUNALE (DE 2022_023)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Le budget s'équilibre avec cinquante et un mille huit cent vingt-trois euros et trente-quatre centimes en exploitation et mille huit cent trente-six euros et dix-neuf centimes en investissement.

Le document officiel du budget annexe 2022 "Épicerie communale" est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Exploitation	51 823.34	51 823.34	0.00
Investissement	1 836.19	1 836.19	0.00
Total	53 659.53	53 659.53	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe 2022 "Épicerie communale".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe 2022 "Épicerie communale", tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE 2022 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE CRESSENSAC (DE 2022_024)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Le budget s'équilibre avec quarante-huit mille quatre cent soixante-sept euros et quatre-vingt-deux centimes en exploitation et trente-cinq mille deux cent dix-huit euros et un centime en investissement.

Le document officiel du budget annexe 2022 "Assainissement collectif de Cressensac" est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Exploitation	48 467.82	48 467.82	0.00
Investissement	35 218.01	35 218.01	0.00
Total	83 685.83	83 685.83	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe 2022 "Assainissement collectif de Cressensac".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe 2022 "Assainissement collectif de Cressensac", tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE 2022 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SARRAZAC (DE 2022_025)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Le budget s'équilibre avec soixante et un mille huit cent soixante-douze euros et quatre-vingt-neuf centimes en exploitation et quarante-cinq mille neuf cent onze euros et quarante-six centimes en investissement.

Le document officiel du budget annexe 2022 "Assainissement collectif de Sarrazac" est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Exploitation	61 872.89	61 872.89	0.00
Investissement	45 911.46	45 911.46	0.00
Total	107 784.35	107 784.35	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe 2022 "Assainissement collectif de Sarrazac".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe 2022 "Assainissement collectif de Sarrazac", tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE 2022 - EAU POTABLE (DE 2022_026)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Le budget s'équilibre avec cent vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et trente centimes en exploitation et cent vingt-six mille deux cent douze euros et cinquante-quatre centimes en investissement.

Le document officiel du budget annexe 2022 "Eau potable" est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Exploitation	121 997.30	121 997.30	0.00
Investissement	126 212.54	126 212.54	0.00
Total	248 209.84	248 209.84	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe 2022 "Eau potable".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe 2022 "Eau potable", tel que présenté ci-dessus.

Adhésion CAUE (DE 2022_027)

Le CAUE (Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et d'Environnement) du Lot apporte ses conseils et études d'orientation en architecture.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 120€ pour les communes entre 701 à 1500 habitants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la commune au CAUE du Lot pour un montant annuel de 120€ (cent vingt euros)
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Points divers :

Logements communaux :

Départ du locataire du logement communal de la poste à L'Hôpital Saint-Jean au 04/04/2022. Monsieur le Maire précise qu'il a procédé à l'état des lieux. Le logement a été rendu dans un parfait état. Monsieur le Maire informe qu'une matinée de visite sera organisée le samedi 9 avril 2022 en vue de trouver un nouveau locataire.

Départ du locataire du presbytère de L'Hôpital Saint-Jean au 30/04/2022. Ce logement ne sera pas remis à la location et est destiné à être vendu.

Départ du locataire de la maison « Drouin » au 15/04/2022. Ce logement sera reloué au 01/06/2022.

Départ du locataire du logement situé au dernier étage du presbytère de Cressensac. Ce logement ne sera pas remis à la location car celui-ci a besoin d'être rénové.

Association des Commerçants indépendants (ACI) :

Monsieur Laurent MOSKALIK demande à Monsieur Le Maire si la mairie a reçu le courrier de l'ACI concernant le marché gourmand de Cressensac. Monsieur le Maire informe que ce courrier a été reçu en mairie le matin même.

Monsieur MOSKALIK donne contenu de ce courrier. L'ACI rappelle qu'elle organise depuis 2012 le marché gourmand de la commune de Cressensac qui à l'époque ne souhaitait pas le reprendre (anciennement organisé par la CCPM).

L'ACI fait trois propositions au Conseil Municipal :

- 1 – La commune prend en charge le marché gourmand dans sa totalité ;
- 2 – La commune prend en charge toutes les dépenses liées au marché gourmand et l'ACI prend toutes les recettes.
- 3 – L'ACI gère en totalité le marché gourmand et la commune octroie une subvention de 500 € dédiée à ce marché et met à disposition les mêmes moyens d'affichage que pour le marché de Sarrazac.

Monsieur le Maire a demandé plusieurs fois à l'ACI de déplacer la date du marché gourmand de Cressensac et de la fixer en juillet, afin que les deux marchés de la commune ne soient pas à une semaine d'intervalle.

Monsieur le Maire dit que plusieurs administrés l'ont informé que financièrement il était difficile de participer aux deux.

Monsieur le Maire rappelle que l'ACI perçoit déjà une subvention annuelle de 900 €.

Monsieur le Maire reste à disposition de l'ACI pour éclaircir ce sujet.

Panneaux affichages :

Monsieur MOSKALIK fait remarquer que les panneaux ou espaces pour l'affichage non réglementaire (manifestations, festivités,...) sont maintenant inexistantes. Il serait bien d'en réinstaller sur des points stratégiques de la commune.

CFE :

Monsieur Alain GOUYGOU a été interpellé par plusieurs commerçants du bourg de Cressensac pour savoir s'il était possible suite à la baisse d'activité dus aux travaux de baisser le taux de la CFE. Monsieur GOUYGOU se propose d'effectuer le recours auprès de l'administration fiscale et la communauté de communes pour les commerçants qui le souhaitent.

Fin de séance : 20h25